

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 11 décembre 2017, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Denis Courte
Richard Pépin
Suzanne Dyotte

Pierre Bertrand
Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-12-202

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

17-12-203

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, remercie les 38 bénévoles qui ont contribué au succès de la guignolée 2018 Montcalm, Arundel Barkmere. Les sommes et denrées amassées cette année dépassent légèrement celles de l'année dernière. Un grand total d'une valeur approximative de 8700\$ a été récolté et sera redistribué à nos familles dans le besoin via la Samaritaine.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, mentionne qu'elle a assisté à une réunion du Conseil régional de l'environnement. Ce comité a reçu une subvention de 100 000\$ qui servira à la prévention concernant le myriophylle à épi.

Mme Dyotte informe qu'elle a également participé à une formation samedi le 9 décembre sur le comportement éthique. Cette formation offerte par la Fédération des municipalités du Québec était fort intéressante et pertinente.

Steven Larose, maire, informe que lors de la dernière rencontre de la Régie incendie nord ouest Laurentides il s'est retiré de la présidence. La RINOL se porte bien et ce geste va lui permettre de consacrer plus de temps aux divers comités sur lesquels il siège. Le nouveau président est M. Maurice Plouffe, maire de la municipalité La Conception et la vice-présidente est Mme Evelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau.

Monsieur Larose explique que suite à l'adoption du projet de loi 122, le projet de budget doit être disponible lors de la publication de l'avis public, soit huit jours avant la séance du budget. Il présente les grandes lignes du budget 2018.

Il remercie la Fondation Mont-Tremblant pour son don de 9 000\$ qui a été octroyé aux municipalités de Montcalm, Arundel et Brébeuf. Cette aide sera grandement profitable pour les activités et loisirs à Montcalm.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

17-12-204

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 322-2017 au courant du mois de novembre 2017, pour la somme de 8 903.54 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques nos 4885 à 4907 :

17-12-205

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE		
	BELL CANADA	134.09	SERVICE TÉLÉCOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	213.71	SERVICES CELLULAIRES
	BELL MOBILITÉ	38.13	SERVICES TÉLÉAVERTISSEURS
	HYDRO-QUÉBEC	245.68	ÉLECTRICITÉ HOTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	249.77	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	483.16	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	210.70	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	CORP. PETROLES PARKLAND (061)	255.45	ESSENCE CAMION VOIRIE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 069.62	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 558.73	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 916.98	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	12 673.69	DÉPÔTS DIRECTS
4880	TIFFANY SCHIPPEL	150.00	REMB. ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE
4881	JEAN-FRANÇOIS GUÉNETTE	150.00	REMB. ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE
4882	PAROISSE NOTRE-DAME-DES-MONTS	240.00	ACHAT DE CHAISES
	TOTAL PAYÉ EN NOVEMBRE 2017	24 589.71	

4885	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC.	162.57	ANALYSES D'EAU
4886	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00	SERVICE ANALYSES D'EAU POTABLE
4887	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	72.51	VÉRIFICATION DE BORNES SÈCHES
4888	COMBIPILEX DESIGN INC.	384.76	ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE
4889	LIBRAIRIE CARPE DIEM	221.13	LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
4890	SIMAG INFORMATIQUE	68.99	SERVICES INFORMATIQUES
4891	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	84.74	ENSEIGNES
4892	ROBERT LÉGARÉ, ÉQUIP.BUREAU	2 230.52	CONTRAT ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR 2018
4893	9256-7999 INC. CONE A CASTOR	2 851.38	TROIS CÔNES À CASTOR
4894	ADMQ	600.17	FORMATION - PROJET DE LOI 122
4895	MRC DES LAURENTIDES	2 500.00	VIDÉO TRÉSORS CULTURELS
4896	CLAUDE LEBLOND DE BRUMATH	439.75	REMBOURSEMENT DE TAXES (DÉMOLITION)
4897	PARENT - LABELLE, ARCHITECTES	3 569.28	SERVICES PROFESSIONNELS - GARAGE MUN. ET ESTIMATION POUR AGRANDISSEMENT
4898	GESTION UHTM INC.	45 131.01	CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL
4899	PETITE CAISSE LUCIE CÔTÉ	319.10	DÉPENSES DE LA PETITE CAISSE
4900	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	1 848.23	NIVELAGE SECTEURS SUD : 1437.19 \$ INSTALLATION CÔNES A CASTOR: 411.04
4901	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	517.38	ENTRETIEN D'HIVER DES STATIONNEMENTS, 1ER VERS.
4902	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	15 377.91	CONTRAT DE DENEIGEMENT SECTEUR SUD, 1ER VERS.
4903	EXCAVATION D.M.O. INC.	5 470.89	CONTRAT DE DENEIGEMENT SECTEUR VERDURE, 1ER VERS.
4904	MICHAEL DOYLE	236.39	FRAIS DE DEPLACEMENT: 127.94 \$ ASPIRATEUR POUR LE CENTRE COMM.I 114.96 \$
4905	LUCIE CÔTÉ	123.08	FRAIS DE DÉPLACEMENT
4906	ANNIE LAROCQUE	31.77	FRAIS DE DEPLACEMENT
4907	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE LA VALLÉE DES LACS	8 000.00	AIDE FINANCIÈRE
	TOTAL À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE	90 391.56	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 **ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2017**

17-12-206

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018**

17-12-207

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018**, lesquelles se tiendront le **lundi** et qui débiteront à **20 h** au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra le mardi :

8 Janvier	9 Juillet
12 Février	13 Août
12 Mars	10 Septembre
9 Avril	9 Octobre
14 Mai	12 Novembre
11 Juin	10 Décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA SAAQ**

17-12-208

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit représenter la municipalité pour diverses transactions à la SAAQ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution autorisant le directeur général est requise à chaque transaction;

CONSIDÉRANT QUE cela alourdit le fardeau administratif, engendre des délais et nuit à l'efficacité et l'efficience;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, Monsieur Michael Doyle à représenter la Municipalité de Montcalm auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et à ce titre de signer tout document relatif à toutes transactions effectuées.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers

6.6 **AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

17-12-209

CONSIDÉRANT que le conseil désire amender l'article 6.4 **Jours de fêtes chômés et payés** de la politique de travail du personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- D'amender l'article 6.4 de la politique de travail du personnel

a) en remplaçant l'alinéa 8 comme suit :

8. Noel et le Jour de l'An

b) en ajoutant après le dernier paragraphe :

Le bureau municipal est fermé à compter de la veille de Noel jusqu'au lendemain du Jour de l'An inclusivement.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.7 **OPPOSITION AUX MODIFICATIONS DE LIMITES TERRITORIALES SUITE AU MANDAT 2477 DE LA RÉFORME CADASTRALE**

17-12-210

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a eu pour effet de modifier le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas consenti à ces modifications;

ATTENDU QUE les prescriptions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* applicables aux modifications territoriales des municipalités n'ont pas été respectées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité du conseil :

- De s'opposer aux modifications des limites territoriales contenues à la rénovation cadastrale;
- De mandater Prévost Fortin D'Aoust, AVOCATS, pour faire valoir les droits de la Municipalité auprès des arpenteurs-géomètres affectés à la rénovation cadastrale ainsi qu'auprès du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire et de toute autre autorité compétente pour rétablir les limites territoriales de la Municipalité, y compris les tribunaux.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.8 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTÈME INFORMATIQUE

17-12-211

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique augmentait de 6% en 2018 et que la Municipalité de Montcalm refuse cette augmentation;

CONSIDÉRANT QU'UNE contre-proposition a été soumise à la municipalité pour un contrat de 5 ans avec augmentation annuel de 4%, offre qui est rejetée par la municipalité de Montcalm puisqu'elle est supérieure au seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une contre-proposition pour un contrat de 3 ans avec augmentation de 3% annuellement et que cette proposition a été acceptée par le fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer l'entente de renouvellement pour le contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions, relatif au système informatique, pour les années 2018, 2019 et 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 ATTEINTE DES OBJECTIFS ANNUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAIEMENT DU BONI FORFAITAIRE

17-12-212

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général prévoit un boni forfaitaire lors de l'atteinte des objectifs annuels;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a atteint les objectifs annuels fixés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de verser au directeur général le boni forfaitaire de 4% tel que spécifié à son contrat de travail.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE RIVERAINE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 80 RUE DE BERNE

17-12-213

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité eu égard à la marge riveraine du bâtiment principal sis au 80, rue de Berne;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage, lotissement, construction et d'hygiène no 76 quant à l'article 3.1.12 «marge de recul sur le lac ou la rivière», eu égard au bâtiment principal sis au 80, rue de Berne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.12 du règlement no 76 (en vigueur aux années 1976 à 1990) mentionne *qu'aucune construction ne pourra être édiflée en deça de (75) pieds de la ligne du rivage*;

CONSIDÉRANT QUE la marge riveraine actuelle du bâtiment principal est de 5.4 mètres selon le certificat de localisation de la minute 1880 par Nathalie Garneau Arpenteure-Géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement de zonage actuel no 193-2002 mentionne *qu'aucun bâtiment principal ou complémentaire ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier*;

CONSIDÉRANT QUE l'écart est important quant à la marge riveraine relativement à l'article 3.1.12 du règlement no 76 et à l'article 5.3 du règlement no 193-2002;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'était pas propriétaire dudit bâtiment à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction émis le 25 juin 1983;

CONSIDÉRANT QUE selon le dossier un rapport mentionne que le secteur a déjà subi des problématiques relativement au drainage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation pour le 80, rue de Berne, lot 44-40, rang 03.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le conseil refuse ladite demande de dérogation mineure relativement à la marge de recul riveraine actuelle du bâtiment principal sis au 80, rue de Berne, lot 44-40, rang 03, car il s'agit d'une dérogation majeure et que le secteur a déjà subi des problématiques relativement au drainage.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 **DEMANDE AU MFFP DE PRENDRE SES RESPONSABILITÉS LORS DE COUPES FORESTIÈRES**

17-12-214

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a comme responsabilité d'élaborer la planification forestière et que celui-ci se dit sensible aux intérêts et préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec de par l'adoption du projet de loi 122 s'est donné comme mandat d'améliorer les relations Québec et municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm est composée d'environ 60% de terres publiques et que plusieurs coupes forestières sont effectuées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces coupes forestières ont un impact non négligeable sur les citoyens avoisinant les chantiers forestiers et que l'acceptation sociale est un élément clé dans la gestion des coupes forestières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm lors des derniers chantiers sur son territoire élaborait des ententes tripartites avec le MFFP et l'entrepreneur responsable de la coupe afin de s'assurer d'une bonne gestion des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes tripartites permettaient une gestion harmonieuse des chantiers de coupes forestières sur le territoire de Montcalm et facilitait l'acceptation sociale;

CONSIDÉRANT QU'un chantier de coupe forestière est prévu dans le secteur Mousseux-Travers pour le printemps 2018 et que la Municipalité de Montcalm a dû insister pour avoir une rencontre de consultation concernant ce chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a demandé à ce qu'une entente tripartite soit élaborée tel que fait pour les chantiers antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a essuyé un refus catégorique de la part du MFFP concernant la signature d'une entente et s'est faite référer au « guide de la TGIRT » avec la prémisses que le respect des mesures d'harmonisation opérationnelle doit être assuré par les parties concernées, c'est-à-dire la municipalité et l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP est le donneur d'ouvrage en lien avec les coupes forestières et que la municipalité n'a aucun pouvoir d'imposer des mesures d'harmonisation opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de prendre ses responsabilités lors de chantier de coupes forestières en assurant une rencontre de consultation avec les parties prenantes pour chaque chantier de coupe forestière;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en tant que donneur d'ouvrage d'assurer la gestion de ses entrepreneurs et des mesures d'harmonisation opérationnelles;

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de signer des ententes avec l'entrepreneur et la municipalité afin d'émettre en tant que donneur d'ouvrage les lignes directrices à l'entrepreneur et ce dans un souci d'une cohabitation harmonieuse, de bonne gestion des chantiers forestiers et d'acceptation sociale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.3 DÉCLARATION COMMUNE – FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

17-12-215

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la

signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 **MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS**

17-12-216

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS**

17-12-217

Il est proposé par Madame la Conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois de novembre 2017 pour la somme de 1 437.19 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-09-159 INTITULÉE AUTORISATION D'OCTROYER LE CONTRAT POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE CONCERNANT L'ÉTUDE DE DRAINAGE DU CHEMIN TASSÉ**

17-12-218

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender la résolution numéro 17-09-159 intitulée « Autorisation d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie concernant l'étude de drainage du chemin Tassé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- d'amender la résolution numéro 17-09-159 intitulée « Autorisation d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie concernant l'étude de drainage du chemin Tassé » en ajoutant à la fin de ladite résolution les paragraphes suivants :
- de mandater la firme Les Consultants S.M. Inc. à signer le formulaire d'Article 22 en vertu de la loi sur la Qualité de l'environnement (LQE) relativement à la demande concernant la problématique de drainage du chemin Tassé;
- d'autoriser la firme Les Consultants S.M. Inc. (les signataires de la demande) à présenter la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.3 **AUTORISATION DE SIGNER LES ENTENTES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN TASSÉ**

17-12-219

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-09-159 intitulée « Autorisation d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie concernant l'étude de drainage du chemin Tassé » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires seront notamment effectués sur deux propriétés privées, soit le 80 chemin Tassé et le 85 chemin Tassé ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'effectuer lesdits travaux il est nécessaire d'obtenir les signatures requises par les propriétaires desdites propriétés privées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec les propriétaires des propriétés sises au 80 chemin Tassé et au 85 chemin Tassé, relativement à l'autorisation d'effectuer des travaux sur leur propriété.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS

17-12-220

ATTENDU QUE les municipalités de Montcalm, d'Arundel et de Brébeuf se partagent une ressource en loisirs depuis avril 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm est très satisfaite des services obtenus par cette ressource;

ATTENDU QUE les coûts demeurent répartis selon l'entente signée par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités doivent signifier par résolution leur intention de renouveler l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Richard Tees, **APPUYÉ PAR** Madame la Conseillère Suzanne Dyotte, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm confirme son intérêt à poursuivre de participer à ce projet, soit une ressource en loisirs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ROUTES DES BELLES-HISTOIRES

17-12-221

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm s'est engagée à recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires en adoptant la résolution 17-04-62;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une œuvre ferroviaire identitaire MRC des Laurentides;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

12. **VARIA**

S/O

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

17-12-222

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier